# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 17 JUIN 2015 - Compte rendu sommaire

L'an deux mil quinze, mercredi 17 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents: Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Julie PHILIPPE, Valérie VICTOIRE, Olivier CHARMARTY, Sophie DROUAIRE, Nicolas BLIN, Céline RICHARD, Hubert FOLLIOT, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER. .

Procurations:

Francis DOREY à Nadège LEROSIER

Absents:

Nathalie GUILBERT

Secrétaire de séance: Nicolas BLIN

Date de convocation: 11 JUIN 2015

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

# -1- BAYEUX INTERCOM: FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- confirme la délibération du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015 qui décide que la contribution 2015 de 9 330 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est intégralement supportée par la communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Décide que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2015.
- autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

# -2- BAYEUX INTERCOM: MODIFICATION DES STATUTS POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR);

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu la délibération N° 06 du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015.

DECIDE, : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'accepter la modification statutaire relative à l'habilitation en matière d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

# -3- CONVENTION DE REPARTITION ENTRE BAYEUX INTERCOM ET LA COMMUNE DES DEPENSES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, (Sens du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR);

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 07 du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 28 mai 2015.

#### **DECIDE:**

**Article 1 : D'accepter** le principe d'une participation de Bayeux Intercom au financement du service à hauteur de 15 % et une refacturation aux Communes du territoire du solde de 85% ;

Article 2 : D'approuver la Convention de répartition avec Bayeux Intercom relative à la répartition des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### -4- SIVOM DU BESSIN EST

Madame le maire donne lecture d'une lettre du président du SIVOM ainsi que les montants de participations des communes suite à une nouvelle clé de répartition.

Des communes veulent quitter le syndicat. La nouvelle clé de répartition porte la participation de la commune de Sommervieu de 11885 (6 communes). € à 16404 € (9 communes) ou 20442€ (6 communes).

La pérennité du sivom est sérieusement comprise. Le président du sivom demande à la commune de Sommervieu de se prononcer sur le départ de la commune de St Vigor le Grand voté en conseil syndical. Il demande par ailleurs de se prononcer sur une future dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal de Sommervieu, DECIDE, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- -1- de surseoir à sa décision sur le retrait de la commune de St Vigor le Grand.
- -2- d'adopter une position de principe sur la dissolution du sivom en sachant que seul le conseil syndical peut légalement statuer sur sa propre dissolution.

## -4- CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AVEC LE FREDON.

Madame le Maire présente la charte d'entretien des espaces publics pilotée par la FREDON, organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant les quantités de produits phytosanitaires retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

Il existe trois niveaux. Les collectivités peuvent s'engager pour 1, 2 ou 3 niveaux.

Les frais liés à la mise en œuvre du niveau 1 sont pris en charge à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à 50% par le Conseil Départemental du Calvados.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- -1- accepte les termes de la convention niveau 1 financée charge à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à 50% par le Conseil Départemental du Calvados.
- -2- autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

## -6- CONVENTION AVEC LA BACER.

Mme le Maire présente un accord de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte textile pour la BACER du pré-bocage sur le territoire communal.

Le conteneur permet le dépôt de vêtements non souillés, de chaussures par paires, de maroquinerie et de linge de maison. Les collectes sont ensuite traitées par les employés de la Bourse d'Aide aux Chômeurs par l'Environnement et la Récupération dont l'objectif est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le conteneur pourrait être installé sur le parking du stade municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention avec la BACER et autorise Mme le Maire à la signer.

#### -7- SERVICE CIVIQUE.

Mme le Maire présente le dispositif du service civique (la procédure d'agrément, les financements, les thématiques) et propose d'engager la réflexion sur la possibilité de mettre en œuvre ce dispositif sur la commune dans le cadre de l'action sociale, du soutien aux associations, du développement de la solidarité.

- Le Conseil municipal DECIDE, par 10 voix pour, 0 contre, 4 abstentions,
- -1- d'autoriser Mme le Maire à demander l'agrément.
- -2- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à venir pour une durée de 24h hebdomadaires pour 1 an (charge mensuelle restant à la commune 107 €).

#### -8- OUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire communique diverses informations : séminaire de Sommervieu, forum des associations communales le 05/09/15, commission PLUI le 08/07/15, réception du bureau de l'USIBN, commission travaux le 20/06/15, bilan des manifestations (apéritif musical du 07/06/15, cérémonie du 08 mai le 17/05/15, opération Pierres en Lumières).

Affiché le 23/06/2015

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER